

Concertation Publique

Du 5 novembre au 26 novembre 2025

Aménagement de la M59 – L'Union



EN SAVOIR PLUS

jeparticipe.metropole.toulouse.fr



Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole

1. HISTORIQUE DU PROJET ET ENJEUX PORTES PAR TOULOUSE METROPOLE	4
1.1. LOCALISATION DU PROJET	4
1.2. CONTEXTE ET ENJEUX DU REAMENAGEMENT DE LA ROUTE METROPOLITAINE N°59	4
1.3. PROJETS CONNEXES	4
2. 2. PROJET D'AMENAGEMENT PROPOSE	5
2.1. PROPOSITION D'AMENAGEMENT PAR SECTION	6
2.1.1 SECTION 1 : DU GIRATOIRE DU SORTIE DE L'A68 AU GIRATOIRE DE L'AVENUE DES PYRENEES	6
2.1.2 SECTION 2 : DU GIRATOIRE DU SORTIE DE L'A68 AU GIRATOIRE DE LA M112	7
2.1.3 AJUSTEMENT DES AMENAGEMENTS SUR DES POINTS SINGULIERS	9
2.1.4 LES INVARIANTS DU PROJET	10
2.1. LES APPORTS DU PROJET	10
2.2. LES IMPACTS DU PROJET D'AMENAGEMENT	10
2.2.1 IMPACTS SUR LE TRAFIC	10
2.2.2 IMPACTS FONCIER	10
2.2.3 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	10
2.2.4 SUR LE STATIONNEMENT	10
2.2.5 IMPACTS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME	10
3. COUTS ET CALENDRIER PREVISIONNELS DU PROJET	12
3.1. COUTS PREVISIONNELS DU PROJET	12
LE FINANCEMENT DU PROJET EST PORTE PAR TOULOUSE METROPOLE	12
3.2. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET	12
4. MODALITES DE CONCERTATION	14
4.1. CADRE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	14
4.2. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION	14
4.3. PAGE DEDIEE AU PROJET SUR LA PLATEFORME DE CONCERTATION « JE PARTICIPE »	14
4.4. DOSSIER DE CONCERTATION	14
4.5. REGISTRES DE CONCERTATION	15
4.6. COURRIER	15
4.7. LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION	15
4.8. SUITES DE LA DEMARCHE	15



Historique du projet et enjeux portés par Toulouse Métropole

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole

1. HISTORIQUE DU PROJET ET ENJEUX PORTES PAR TOULOUSE METROPOLE

1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur le **territoire de la commune de l'Union**, dans le périmètre de Toulouse Métropole. Il concerne une section de la Route Métropolitaine n°59 (M59), reliant le giratoire de l'avenue des Pyrénées au giratoire de la M112 en passant par celui du péage de l'A68, au sud de la commune de l'Union.



Localisation du projet de la M59

1.2. Contexte et enjeux du réaménagement de la Route Métropolitaine n°59

Le projet de réaménagement de la M59 s'inscrit dans le Plan d'Aménagement des Routes Métropolitaines de 2019 porté par Toulouse Métropole afin d'accompagner le développement urbain et démographique de l'est Métropolitain.

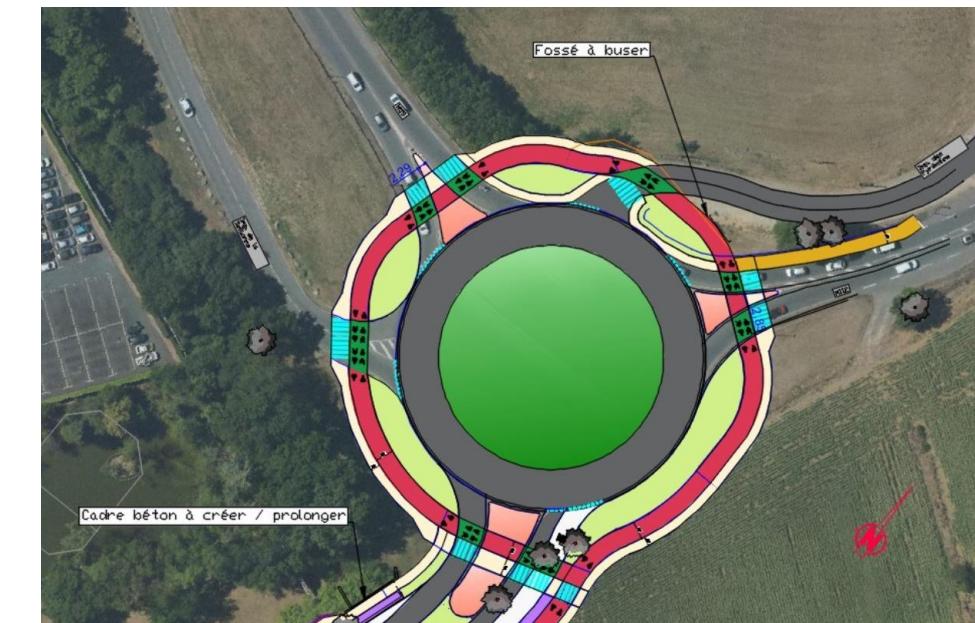
Ancienne route départementale, cet axe est dépourvu d'aménagement en faveur des modes alternatifs à la voiture (piétons, cycles, transports en commun). Il se situe au carrefour de plusieurs connexions autoroutières dont le trafic est important et accidentogène pour les modes actifs.

L'opération de réaménagement, sur une longueur de 1,1 km, a pour objectifs de transformer cette voie en un axe multimodal pour répondre aux besoins majeurs suivant :

- Poursuivre les effets du métro (ligne A) à l'Est ;
- Sécuriser les modes actifs par la création d'une voie verte ;
- Créer des conditions de report modal favorables vers les modes actifs et les transports en commun ;
- Maintenir les conditions de circulation du secteur pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Conserver autant que possible les éléments présents de la valeur environnementale.

1.3. Projets connexes

Le projet vise également à adapter la trame de voirie en lien avec les projets connexes, notamment de la M112, pour poursuivre les continuités des déplacements alternatifs des communes périphériques jusqu'à Toulouse



Aménagements projetés de la M112



Projet d'aménagements proposés

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole

2. PROJET D'AMENAGEMENT PROPOSE

2.1. Proposition d'aménagement par section

Le projet d'aménagement est composé de **deux sections aux caractéristiques distinctes** :

- **Tronçon 1** : entre le giratoire au niveau du péage de sortie de l'A68 (**G1**) et le giratoire au niveau de l'Avenue des Pyrénées (**G2**)
- **Tronçon 2** : entre le giratoire G1 et le giratoire au niveau de la Route de M112 (**G3**)

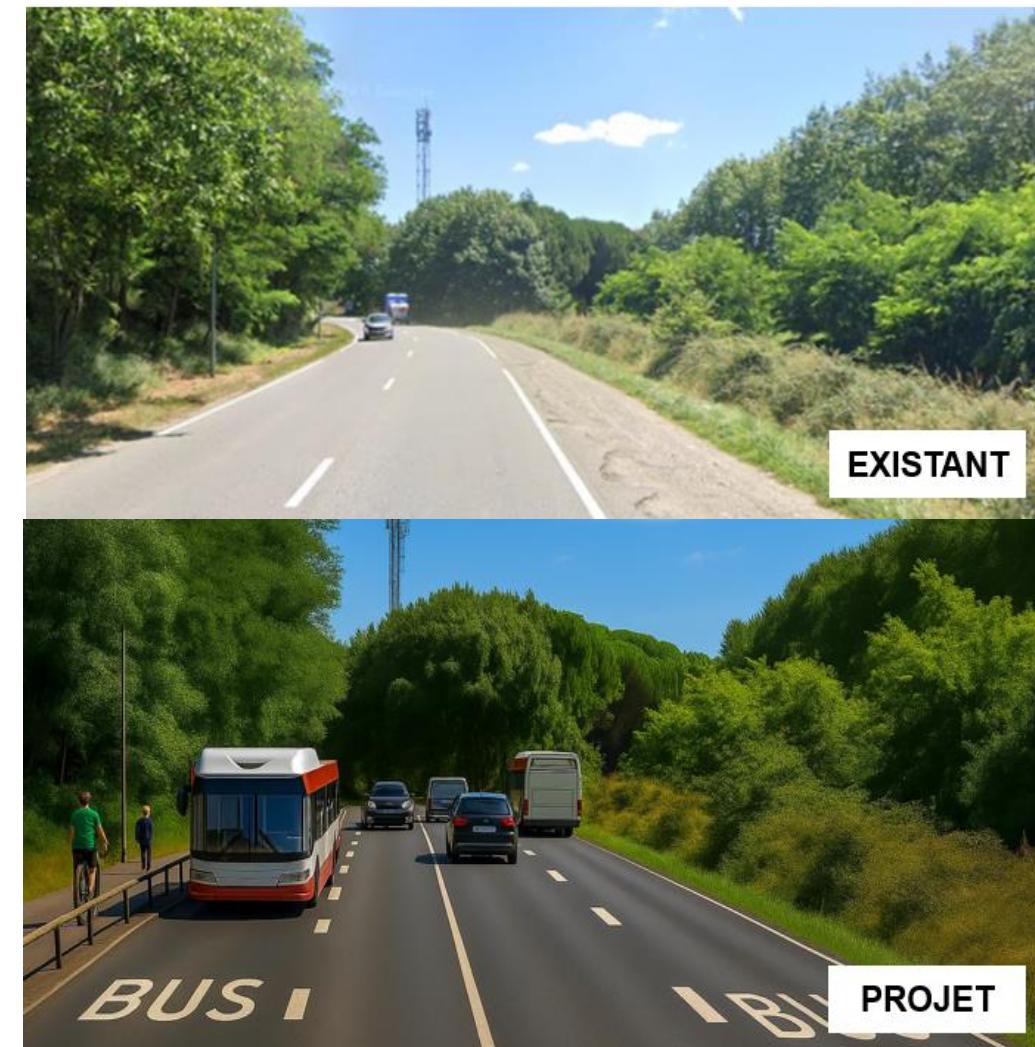


Sur ces deux tronçons, le projet prévoit l'aménagement d'une voie verte ainsi qu'une reconfiguration de la voirie afin d'assurer une meilleure répartition de l'espace entre les véhicules légers (VL) et les modes doux et également d'aménager des voies dédiées pour les transports publics.

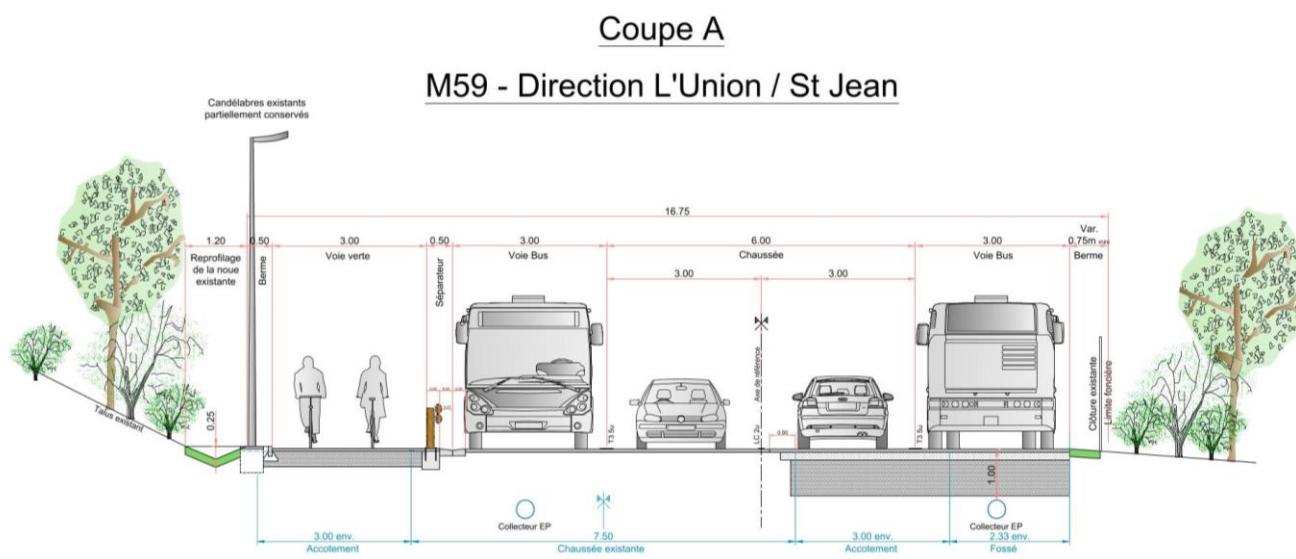
2.1.1 Section 1 : du giratoire du sortie de l'A68 au giratoire de l'Avenue des Pyrénées

L'aménagement comprend la création:

- D'une voie verte de 3,0 m de largeur sur le coté nord
- Deux couloirs bus de 3,0 m de largeur de part et d'autre de la voirie
- Deux chaussées VL de largeur 3,00 m



Proposition d'aménagement sur le tronçon 1



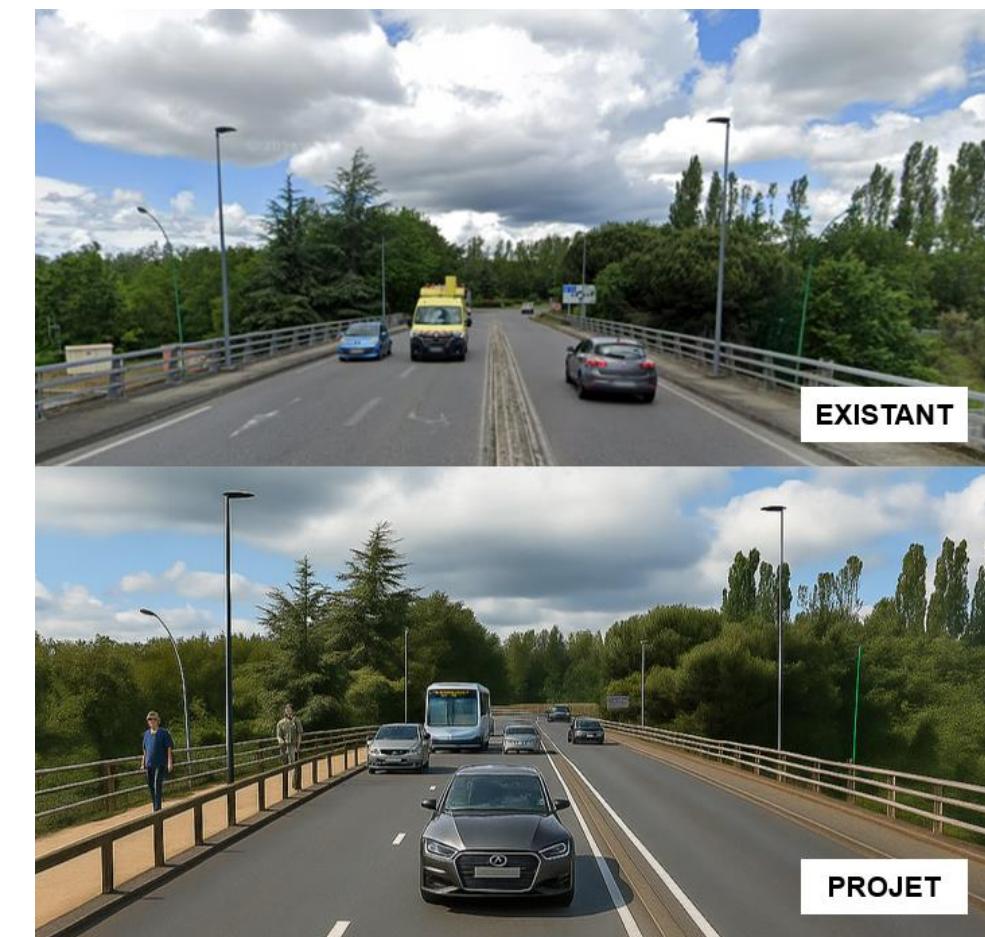
Vue en profil de la proposition d'aménagement sur le tronçon 1

2.1.2 Section 2 : du giratoire du sortie de l'A68 au giratoire de la M112

Sur cette section deux profils se succèdent, situés respectivement avant et après le franchissement de l'A68.

En amont du franchissement, l'aménagement comprend la création :

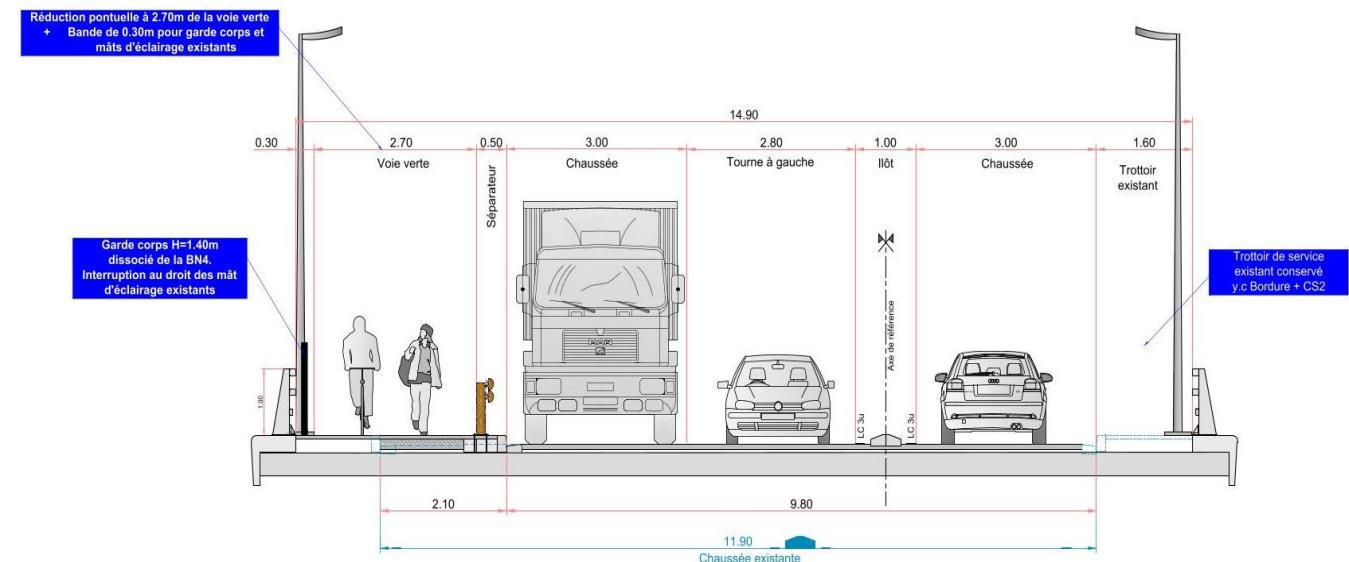
- D'une voie verte de 3,0 m de largeur sur le côté ouest avec une réduction ponctuelle à 2,70 m (passage pont ASF, voir §2.2.3)
- Deux chaussées mixtes VL et bus de 3,0 m largeur
- Un tourne-à-gauche d'une largeur de 2,80 m
- Un îlot d'une largeur de 1 m entre les deux sens de circulation
- Un trottoir côté est de la chaussée (identique à l'actuel)



Proposition d'aménagement sur le tronçon 2 au niveau du pont ASF

M59 - Direction Verfeil / Lavaur

Tourne à gauche / Pont ASF



Vue en profil de la proposition d'aménagement sur le tronçon 2 au niveau du pont ASF

En aval, au niveau du pont SNCF la voie étant plus restreinte l'aménagement sera constitué :

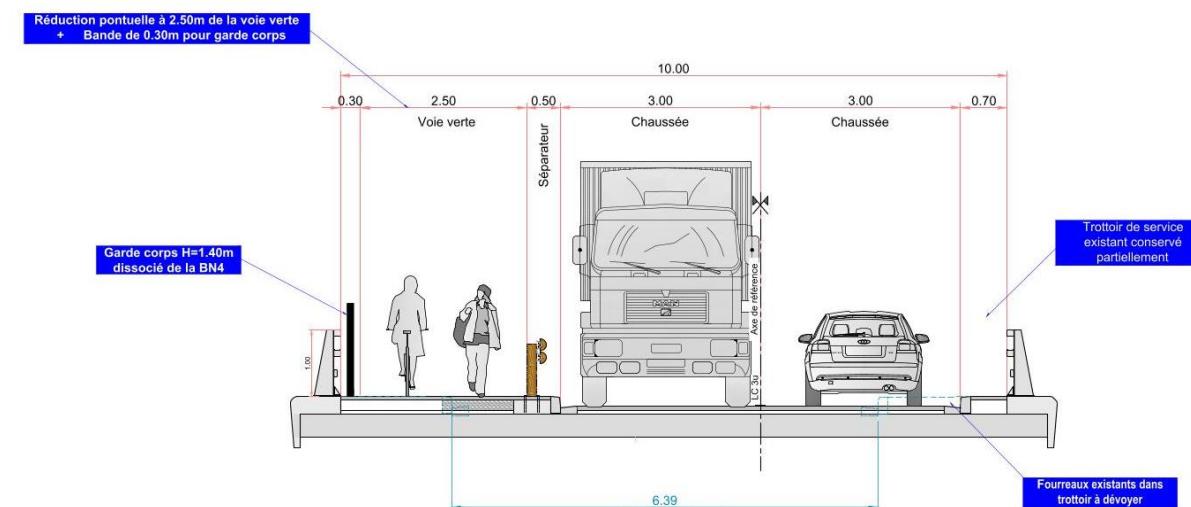
- D'une voie verte de 3,0 m de largeur sur le coté ouest avec une réduction ponctuelle à 2,50 m (passage pont SNCF, voir §2.2.3)
- Deux chaussées mixtes VL et bus de 3,0 m de large
- Un tourne-à-gauche d'une largeur de 2,80 m
- Un trottoir de service d'une largeur de 0,70 m



Proposition d'aménagement sur le tronçon 2 au niveau du pont SNCF

M59 - Direction Verfeil / Lavaur

Pont SNCF (PI.26A)



Vue en profil

de la proposition d'aménagement sur le tronçon 2 au niveau du pont SNCF

DECLASSEMENT DE LA ROUTE A 50 km/h

L'aménagement projeté a été conçu selon les **règles d'aménagement urbaines** et avec une référence de vitesse limitée de 50 km/h.

La vitesse de circulation pourra donc passer de 70 km/h à 50 km/h.

VOIE VERTE ET BORDURE SEPARATIVE

Une séparation physique est recommandée entre la voie verte et la chaussée.

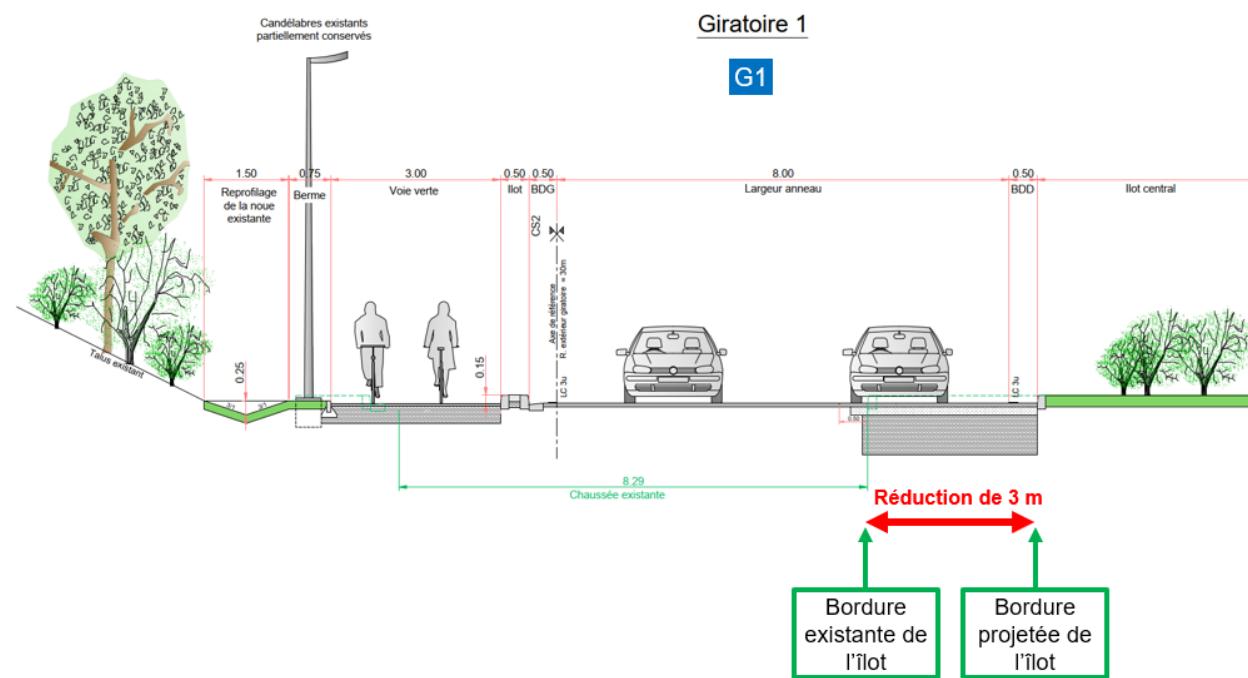
Sur la partie G1/G2 la voie verte étant à la même altitude que la chaussée, une glissière métallique bois sera posée pour protéger la voie.

Au niveau des giratoires G1 et G2 une double bordure T2 avec une vue de 0,15 m sera posée.

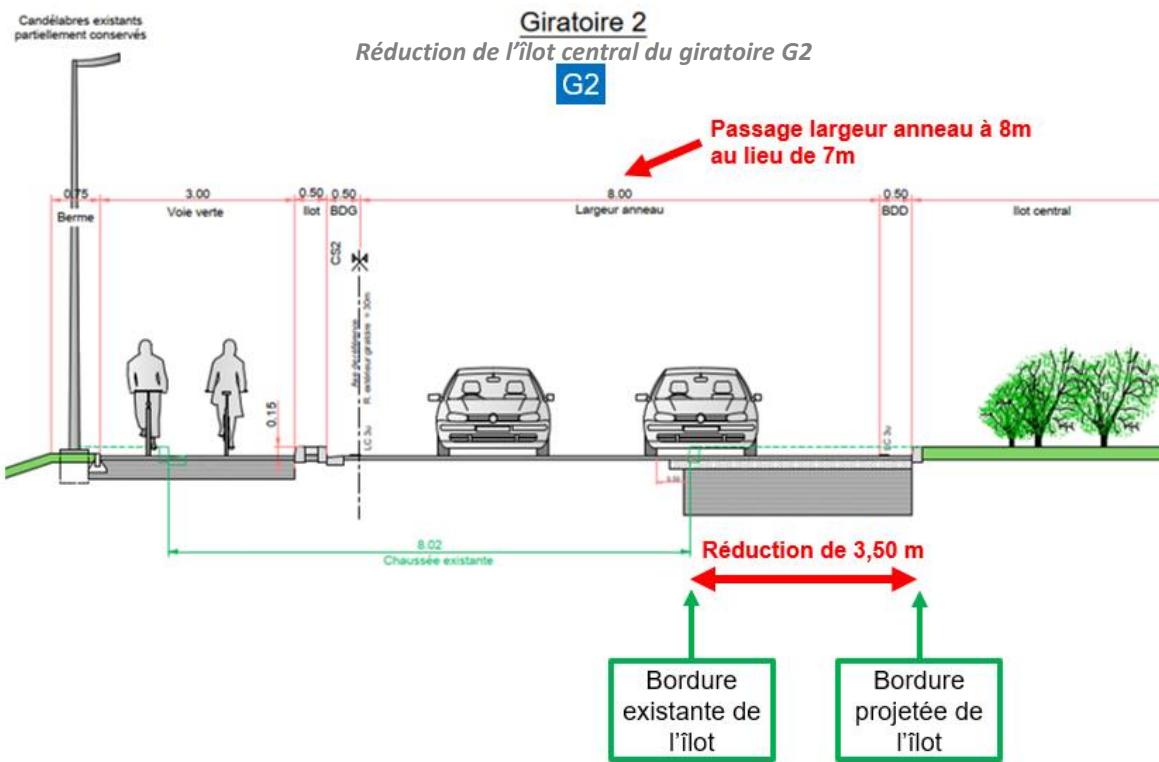
2.1.3 Ajustement des aménagements sur des points singuliers

➤ Réduction des giratoires

Sur le premier tronçon, l'intégration d'une voie verte implique la réduction des largeurs des îlots centraux des giratoires G1 et G2. Cette réduction sera de 3,00 m à 3,50 m.



Voie verte réduite



Tout le long de la M59 la voie verte est d'une largeur de 3,00 m excepté en deux points :

▪ Sur le pont ASF :

Les candélabres existants sont conservés sur l'ouvrage ASF.

Un garde-corps d'1,40 m de hauteur, dissocié de la barrière BN4, doit être installée pour la sécurité des cyclistes. Celui-ci est interrompu au droit des candélabres existants.

Etant restreints par la largeur de la voirie, la voie verte sera réduite à 2,70 m de largeur (+0,50 m de glissière métallique bois).

▪ Sur le pont SNCF

Il n'y a pas de candélabres sur ce pont. La contrainte est la largeur de la voirie qui est de 10 m.

Le garde-corps(BN4) devant être conservé et la largeur de la chaussée ne pouvant être inférieure à 6 m, la voie verte est réduite à 2,50 m. Afin d'être en sécurité, il sera demandé aux cyclistes, à l'aide d'un panneau, de poser pied à terre. Le trottoir opposé sera réduit à 0,70 m.

TRAVERSEES PIETONNES

Au niveau du péage de l'A68 sortie G1 une **traversée piéton/cycle** sera créée.

Un éclairage au sol au niveau du passage est prévu pour réguler la circulation en sortie de la gare de péage.



2.1.4 Les invariants du projet

Le projet prévoit de réaménager l'intégralité de la surface publique disponible, ce qui s'entend de **façade à façade ou plus tôt dans ce cas d'arbres à arbres**.

Le projet d'aménagement s'appuie sur les principes suivants :

- **Elargissement de voies sur l'emprise des accotements existants** de circulation pour les véhicules : environ 12m en chaussée droite.
- **Reprise superficielle de la chaussée.**
- **Création d'une voie verte.**
- Raccordement de la voie verte aux réseaux cyclables en développement.
- **Mise en place de nouveaux aménagements paysagers.**

2.1. Les apports du projet

Le projet d'aménagement, permet :

- Pour les **usagers piétons et cycles** :
 - La création d'une **continuité cyclable**, confortable et sécurisée.
 - **Une séparation entre véhicule, BUS et piétons/cycles pour limiter les conflits d'usage.**
 - La mise en **accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR)** des voies vertes de part et d'autre de l'aménagement.
 - **Le déplacement** des arrêts de bus, av de Ratalens.
 - Une **amélioration** de l'environnement paysager.
- Pour les **transports publics** :
 - La création de deux voies indépendantes (couloir bus) sur une partie du troncons.
- Pour les **riverains** :
 - La **réduction des nuisances** grâce à la réhabilitation de la chaussée.
 - Une **végétalisation renforcée** des espaces publics.

UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

Ce projet s'inscrit en **cohérence avec les différentes politiques publiques** mises en place par Toulouse Métropole :

- Mise en accessibilité de l'espace public pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Lisibilité des pistes cyclables par un revêtement spécifique
- Lutte contre les îlots de chaleur (choix de revêtements clairs pour la voie verte, surface maximale d'espaces végétalisés, infiltration des eaux de pluie...)

2.2. Les impacts du projet d'aménagement

2.2.1 Impacts sur le trafic

Les travaux proposés visent à améliorer la fluidité des trajets de bus ainsi qu'à renforcer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers sur cet axe.

2.2.2 Impacts foncier

L'aménagement de la continuité de la voie verte entre le tronçon 1 et le tronçon 2 nécessite une rétrocession des parcelles n°270 et 272 d'ASF afin d'aménager une traversée piétons / cyclistes.

FONCIER

Ces acquisitions foncières sont bénéfiques pour le confort des usagers et le fonctionnement des giratoires. Des négociations à l'amiable sont en cours, mais le projet ne prévoit pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.2.3 Impacts environnementaux

Sur la section G1/G2, il sera opportun de couper quelques arbres (robinier) pour élaborer la voie verte.

Il est prévu la plantation de plusieurs arbres afin de remplacer ceux abattus. Les essences sélectionnées seront adaptées aux évolutions climatiques. Leurs positionnements seront à valider par la commune de l'Union.

2.2.4 sur le stationnement

Le projet n'entraîne pas de changement concernant les stationnements.

2.2.5 Impacts sur les documents d'urbanisme

Les **zonages actuels sont conformes aux usages** proposés pour le réaménagement.



Coûts et calendrier prévisionnels du projet

Au cœur de
votre quotidien

3. COUTS ET CALENDRIER PREVISIONNELS DU PROJET

3.1. Coûts prévisionnels du projet

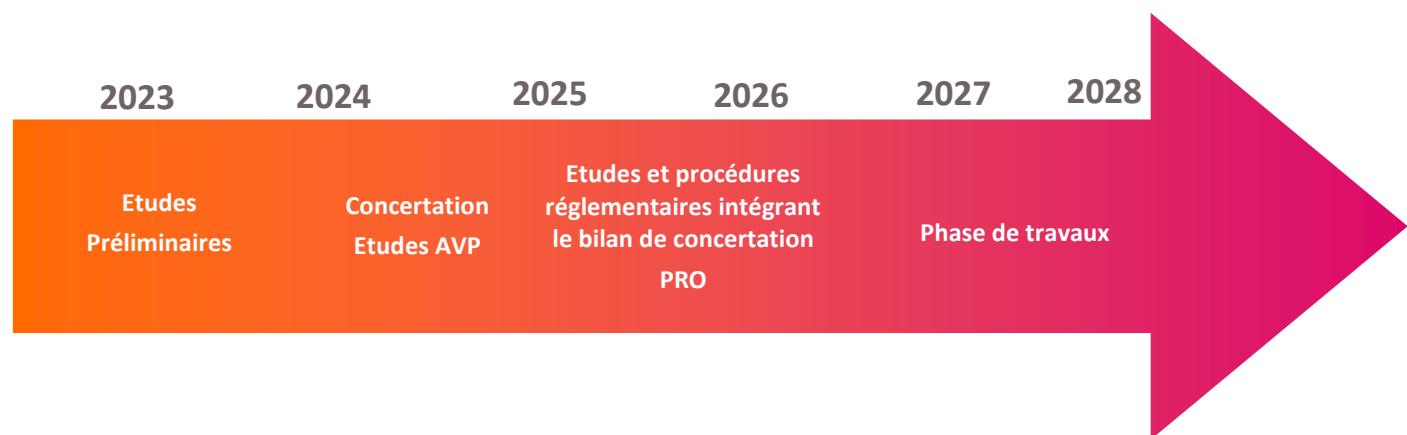
Le coût de l'opération de réaménagement est estimé à environ **2,7 millions d'euros TTC** (estimation 2025) **au stade d'avant projet**.

Le financement du projet est porté par Toulouse Métropole (hors travaux d'éclairage et enfouissement des réseaux aériens portés par la commune de l'Union et le SDEHG).

3.2. Calendrier prévisionnel du projet

La durée prévisible des travaux est estimée à ce stade de l'avant-projet à environ 18 mois, hors période de préparation et travaux connexes de réseaux.

Le calendrier ci-dessous s'entend uniquement pour les travaux de réaménagement.



La mise en service de l'aménagement est prévue pour fin 2027- début 2028.



Modalités de concertation

Au cœur de
votre quotidien

toulOuse
métropOle

4. MODALITES DE CONCERTATION

4.1. Cadre et objectifs de la concertation

Conformément aux dispositions du **Code de l'urbanisme**, Toulouse Métropole a souhaité engager une concertation sur le projet de réaménagement de la Route Métropolitaine n°59.

Au-delà des obligations réglementaires, le maître d'ouvrage entend aller à la rencontre des **citoyens** afin de faire émerger et de recueillir les idées qui renforceront la pertinence et la réussite du projet dans une démarche de transparence, d'ouverture et de proximité.



Source Willing

Cette concertation a pour objectifs :

- D'informer le public sur l'opportunité et les modalités du projet, sur la base des études préliminaires.
- De **partager les enjeux** du projet connus à ce jour.
- De **créer les conditions d'expression de tous les citoyens** (riverains, associations, acteurs économiques du secteur et toute autre personne concernée par le projet) à

travers un dispositif de participation de proximité diversifié dans ses modalités, ses dates et ses lieux.

- De **recueillir l'ensemble des idées exprimées**, de les analyser comme source d'enrichissement du projet, d'en dresser un bilan.

Cette concertation se déroulera **du 5 novembre au 26 novembre 2025**.

4.2. Modalités d'information et de participation

Afin de fournir au public les éléments relatifs au projet et de **permettre la participation de toutes les personnes concernées**, plusieurs supports d'information sont disponibles.

4.3. Page dédiée au projet sur la plateforme de concertation « Je Participe »

La page dédiée sur la plateforme de concertation <https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr>, page « Route Métropolitaine n°59 », permet à chacun de contribuer, de donner son avis, de proposer des idées et de **découvrir les contributions des autres participants**.

Il intègre le calendrier de la concertation et regroupe toutes les actualités de la concertation et du projet au fur et à mesure de son avancée.

Il permet de consulter :

- Le dossier de concertation.
- L'agenda des rencontres qui se dérouleront sur le territoire.
- Les contributions émises sur la plateforme.

4.4. Dossier de concertation

Le présent dossier de concertation contient **l'ensemble des informations utiles à la compréhension du projet, ses enjeux et ses objectifs**.

Le dossier de concertation est mis à disposition du public, en ligne sur le site internet <https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr>, page « Route Métropolitaine n°59 », en version papier dans les mairies du périmètre du projet (L'Union et Saint-Jean) et au siège de Toulouse Métropole, aux horaires d'ouverture des lieux.

Il est également disponible en consultation lors de chaque rencontre de la concertation.

4.5. Registres de concertation

Trois registres de concertation papier sont destinés à recevoir les observations et les questions du public pendant toute la durée de la concertation.

Un registre de concertation est mis en dépôt à **Toulouse Métropole, et dans les mairies de l'Union et Saint-Jean**. Ces registres sont accessibles sur les heures d'ouverture publiques des présents lieux.

4.6. Courier

Il est possible de s'adresser au maître d'ouvrage par courrier écrit à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole
Direction Politique des Espaces Publics
Bâtiment Marengo Ovale
1 place de la Légion d'Honneur
31500 Toulouse

4.7. Les rendez-vous de la concertation

Tout au long de cette période, le public est **invité à participer aux rencontres pour venir s'informer sur les différentes thématiques** que couvre le projet mais également pour poser des questions et/ou donner son avis sur le projet et ses modalités de mise en œuvre.

Toute information pratique sur les rencontres de la concertation, ou d'éventuels changements de lieux ou de dates, seront mentionnés sur le site internet de la **concertation** <https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr>, page « Route Métropolitaine n°59 » :

Plusieurs temps de participation sont prévus :

- Une **réunion publique** le **17 novembre 2025** à 17h30, Salle des fêtes de l'Union, 6bis Av. des Pyrénées, 31240 L'Union
- Une **permanence** d'une demi-journée le **24 novembre 2025** de 14h à 17h en salle de L'Olivier, rue du Pic du Midi sous la mairie de l'Union, 6 bis Av. des Pyrénées, 31240 L'Union

4.8. Suites de la démarche

Au terme de la concertation, il sera établi un bilan de la concertation, reprenant et synthétisant les avis et observations formulés.

Ce bilan fera l'objet d'une délibération soumise à l'occasion d'un Conseil, au vote des élus de Toulouse Métropole, qui présentera les suites données par la maîtrise d'ouvrage aux observations du public.

Le public pourra **consulter cette délibération** sur le site internet de Toulouse Métropole.



ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION PROJET**Bureau du 03 avril 2025**Toulouse, 6 rue René Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole
Extrait du registre des délibérations**Délibération n°DEL-25-0299****Toulouse - L'Union - Réalisation de couloirs de bus et aménagement d'une liaison piétons-cycles entre le giratoire du boulevard de Ratajens et le Giratoire de la route de Lavaur (M112) en franchissement des voies ferrées et de l'A68 : ouverture et approbation des modalités de la concertation**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi trois avril à neuf heures vingt-deux, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue René Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	59
Procurations :	9
Date de convocation :	28 mars 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CHARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornbarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drimil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespissesse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOIITAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonségrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND,

Bureau du 03 avril 2025

Délibération n° DEL-25-0299

M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilien ESNAULT, M. Pierre ESPUGAS-LABATUT, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Mme Agathe ROBY, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI

Tournefeuille M. Dominique FOUCHIER

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Dominique FAURE	Pouvoir à
	Ida RUSSO
M. Christophe ALVES	Julie ESCUDIER
M. Gaëtan COGNARD	Maroua BOUZAIDA
M. Francis GRASS	Pierre ESPUGAS-LABATUT
M. Djillali LAHIANI	Ghislaine DELMOND
Mme Gnadang OUSMANE	Christian ANDRE
M. Jean-François PORTARIEU	François CHOLLET
M. Thierry SENTOUS	Jean-Jacques BOLZAN
M. Romain VAILLANT	Gérard ANDRE

Délibération n° DEL-25-0299

Toulouse - L'Union - Réalisation de couloirs de bus et aménagement d'une liaison piétons-cycles entre le giratoire du boulevard de Ratalens et le Giratoire de la route de Lavaur (M112) en franchissement des voies ferrées et de l'A68 : ouverture et approbation des modalités de la concertation

Exposé

La M59 permet de relier les communes de l'Union et Saint Jean à la M112 (route de Lavaur), à Toulouse. Cet itinéraire, purement routier, ne peut actuellement être emprunté en toute sécurité par les piétons et les cycles et ne priorise pas les transports en commun. De plus, les emplacements des arrêts bus existants sont à redéfinir.

Toulouse Métropole souhaite réaliser un aménagement sur cet axe, avec les objectifs suivants :

- Sécuriser les déplacements piétons en créant une voie verte du giratoire d'accès à l'A68 au giratoire de la M112. Celle-ci sera rattachée à la voie verte de la Sausse existante au nord de la M59 ;
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les giratoires de « Calicéo » et celui menant à l'A68 ;
- La réalisation de deux voies bus en site propre ;
- Une voie d'insertion bus dans le giratoire de la M112. ;
- Le déplacement de l'arrêt de bus n° 16450 vers le boulevard de Ratalens.

Ces travaux de réaménagement permettront de sécuriser l'itinéraire, en offrant un espace dédié à chaque mode de déplacement. Ce projet permettra d'encourager les mobilités actives, et l'usage des transports en commun en positionnant les bus en site propre.

Conformément aux prescriptions des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, Toulouse Métropole s'engage à mener une concertation dont elle fixe les modalités en tant que Maître d'Ouvrage. La concertation doit associer, pendant toute la durée des études du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques du secteur et les autres personnes concernées par le projet. Elle portera sur l'aménagement de couloirs bus, d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la commune de l'Union.

Elle pourra s'ouvrir à compter de la date de validation de la présente délibération. Sa durée prévisionnelle est de quatre semaines. Les dates précises et modalités de concertation seront précisées par annonce dans un journal local au moins 15 jours avant le démarrage effectif de la concertation.

Les objectifs fixés pour cette concertation sont les suivants :

- Présenter le projet et informer le public sur la base des études préliminaires réalisées ;
- Recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement envisagés.

La concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes mises en œuvre par la Métropole :

- Parution d'un avis dans la presse locale ainsi que sur le site internet de Toulouse Métropole ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation, au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'en mairie de l'Union et de Saint Jean. Ce dossier sera

accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations ;

- Mise en ligne du même dossier sur le site Internet de Toulouse Métropole ;
- Tout autre moyen que le Président de Toulouse Métropole jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération ainsi qu'une notice explicative.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil de la Métropole à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du code de l'Urbanisme.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du jeudi 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'ouvrir la concertation et d'approuver la mise à disposition du public d'un dispositif d'information et de participation sur l'aménagement de couloirs bus, d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la commune de l'Union.

Article 2

De retenir les modalités de concertation minimales suivantes :

- Parution d'un avis dans la presse locale et sur le site internet de Toulouse Métropole, au moins 15 jours avant le démarrage effectif de la concertation. Cet avis précisera les dates exactes et modalités de la concertation ;
- Mise à disposition au public d'un dossier de concertation, au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de l'Union et à la mairie de Saint Jean. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations ;
- Mise en ligne du même dossier de concertation sur le site Internet de Toulouse Métropole ;
- Tout autre moyen que le Président de Toulouse Métropole jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes en relation avec la concertation.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	68
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : - 7 AVR. 2025

Reçu à la Préfecture le - 7 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc Moudenc
Jean-Luc MOUDENC



EN SAVOIR PLUS

jeparticipe.metropole.toulouse.fr



Du 5 novembre au 26 novembre 2025

Exprimez-vous !

**VOTRE AVIS
NOUS INTÉRESSE !**